

Grille tarifaire recommandée au 1^{er} février 2022 pour la fourniture d'électricité

Depuis l'augmentation du prix de marché en octobre 2021, JPME doit réajuster ses tarifs de fourniture. En décembre 2021, nous vous avons conseillé de basculer vers EDF tarif bleu réglementé afin de garder votre tarif de fourniture compétitif.

TARIF DE BASE (TTC)		
TRV daté du 1 ^{er} février 2022		
Puissance souscrite	Abonnement Mensuel (EUR €)	Tarif du kWh (EUR €)
		Tarif JPME en BASE
	TTC	TTC
3 kVA	8,74	0,38
6 kVA	11,47	0,38
9 kVA	14,27	0,38
12 kVA	17,12	0,38
15 kVA	19,81	0,38
18 kVA	22,59	0,38
24 kVA	28,40	0,38
30 kVA	34,03	0,38
36 kVA	39,81	0,38

TARIF HEURES CREUSES / HEURES PLEINES (TTC)			
Puissance souscrite	Abonnement mensuel (EUR €)	Tarif du kWh (EUR €)	
		Tarif JPME en HP / HC	
		HP TTC	HC TTC
6 kVA	12,15	0,40	0,35
9 kVA	15,42	0,40	0,35
12 kVA	18,60	0,40	0,35
15 kVA	21,70	0,40	0,35
18 kVA	24,64	0,40	0,35
24 kVA	31,00	0,40	0,35
30 kVA	36,85	0,40	0,35
36 kVA	41,36	0,40	0,35

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur les grilles tarifaires ci-dessus correspondent à :

- L'abonnement annuel, dont le montant est fonction de la puissance mise à disposition,
- Le prix du kWh qui correspond au prix unitaire de chaque kWh consommé par le client.
- Majoration pour les auto producteurs individuels avec (€/an) :3,72

Chacune de ces deux parties du prix intègre le prix de l'acheminement de l'électricité sur les réseaux, auquel s'ajoutent :

- les Taxes sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE), d'un montant maximum de 0,9945cts € / kWh HTVA,
- la Contribution aux charges de Service Public de l'Électricité (CSPE), d'un montant de 2,25 cts € / kWh HTVA,
- la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA),
- la TVA au taux de 5,5% pour l'abonnement et la CTA, et au taux de 20% pour les consommations, les autres taxes et contributions (CSPE et TCFE). Le coût d'acheminement, taxes et contributions pour le surplus alimentant la E-batterie® seront répercutés selon les tarifs d'acheminement, taxes et contribution en vigueur.

Si vous avez déjà souscrit à l'offre E-batteries de JPME, le surplus de production sera remboursé au tarif Ta de 6,80ct€ en 2022 contre 6,48ct€ en 2021. Si le surplus est supérieur à la consommation résiduelle après autoconsommation le delta de surplus du client sera remboursé au prix Tb de 4,1ct€ en 2022 contre 4ct€ en 2021.

Groupe JPME, Je Produis Mon Electricité.com

Pépinière d'entreprises du mascaret 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON - Tél. : 09 80 80 14 22 – service-client@jpme.fr

SAS Eco Smart Invest au capital de 1 051 720 euros - SIRET : 841 182 447 - RCS Montpellier

Société mère de Actelios Solutions, sous accord ministériel Français de fournisseur d'électricité

